



RÈGLEMENT # 501-2018

Règlement # 501-2018 modifiant le règlement 468-2013 concernant le bon ordre et la paix

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le règlement concernant le bon ordre et la paix, afin d'y ajouter de nouvelles dispositions concernant la consommation de cannabis dans les endroits publics à la suite de l'adoption de la Loi encadrant le cannabis;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement le 3 décembre 2018 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

Sur proposition de Appuyée par

Que le règlement 501-2018 modifiant le règlement 468-2013 concernant le bon ordre et la paix soit adopté tel que:

Article 1 Titre du règlement

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 501-2018 modifiant le règlement numéro 468-2013 concernant le bon ordre et la paix.

Article 2 Modification de l'article 11 « Facultés affaiblies »

L'article 11 « Facultés affaiblies » est modifié afin de se lire ainsi :

« Il est interdit à toute personne d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue y compris le cannabis ou toute autre substance dans un endroit public. »

Article 3 Modification de l'article 12 « Possession et consommation de boissons alcoolisées »

L'article 12 « Possession et consommation de boissons alcoolisées » est modifié afin de se lire ainsi :

Article 12 Possession et consommation de boissons alcooliques et de cannabis

« Il est interdit à toute personne d'avoir en sa possession des boissons alcooliques et du cannabis ou de consommer des boissons alcooliques et du cannabis dans un endroit public, à l'exception des lieux où un permis émis en vertu de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. .P-9.1) a été consenti par la Régie des alcools, des courses et des jeux. »

Article 4 Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

ADOPTÉ à Saint- Cyprien, le 7 janvier 2019
AFFICHÉ le 8 janvier 2019

Michel Lagacé, maire

Frédéric d'Andrieu, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion adoptée : le 3 décembre 2018
Projet de règlement présenté : le 3 décembre 2018
Adoption : le 7 janvier 2018
Avis public publié : le 8 janvier 2018
Avis promulgation :